

s'éloigner des soldes compensateurs là où ils peuvent employer un taux d'intérêt libre. Je le constate maintenant. J'ai lu dernièrement un rapport dans le bulletin de la réserve fédérale qui disait que les banques américaines s'éloignent des soldes compensateurs et emploient un taux d'intérêt net ou des frais de service.

M. CLERMONT: Je crois qu'on nous a aussi dit qu'un solde compensateur ne s'applique pas seulement à un prêt. La banque peut aussi demander un solde compensateur pour un certain nombre d'émissions de chèques, sans autres frais additionnels.

M. ELDERKIN: C'est exact, tant qu'il ne se rapporte pas à un prêt. Il s'agit ici d'une affaire entièrement différente; elle ne tombe pas du tout sous les dispositions de la mise à jour.

M. MACKASEY: Monsieur Clermont soulève ici une excellente question? Si ce privilège des soldes compensateurs est la justification pour la compensation des prêts à l'avenir, ils n'auront pas alors à le divulguer aux termes de l'article de la loi qui dit qu'ils doivent divulguer le taux d'intérêt.

M. ELDERKIN: Non, s'il n'est pas en rapport avec le prêt, parce que c'est seulement sur le coût des prêts.

M. MACKASEY: En d'autres termes, ils pourraient l'interpréter comme étant en rapport avec la situation présentée par M. Clermont. Est-ce que cela ne circonviendrait pas le but de la disposition que vous avez proposé plus tôt?

M. ELDERKIN: Vous pouvez le faire de deux manières. Si vous les empêchez de prendre des soldes créditeurs pour couvrir le coût de l'administration d'un compte, il vont simplement se retourner et se servir des frais de service, et c'est tout. Pour employer une expression alors: «vous ne pouvez gagner».

M. MACKASEY: Ceci nous ramène à la sagesse de la Commission Porter qui disait qu'il ne devrait y avoir aucun plafond aux taux d'intérêt et qu'on laisse tout le monde se faire concurrence. Je crois que si nous avions fait face à nos responsabilités et ne nous étions pas inquiétés de la politique, c'est ce que nous aurions dû faire d'abord. Il me semble évident qu'ils obtiendront, avec tous les échappatoires qu'ils peuvent inventer, tout l'intérêt qu'ils voudront soutirer au public canadien. Nous ne devrions pas avoir de plafond et devrions les laisser faire la concurrence à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Tout en supposant qu'ils feront la concurrence.

M. LEBOE: Monsieur le président, je crois que je vous comprends bien. Selon vous, nous ne pouvons pas gagner.

Le PRÉSIDENT: Telle n'est pas mon opinion. J'ai toujours cru que le parlement était maître et c'est pourquoi j'ai suggéré au Comité qu'il serait peut-être utile, un peu plus tard, de réexaminer l'article, s'il n'a pas les effets avantageux que nous cherchons, et j'espère qu'il les aura, pour constater ce qui se pratique à cette date.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ne leur donnez pas trop longtemps ou ils trouveront d'autres excuses.

M. LEBOE: Je n'ai qu'une question. En fait, ils ont ces soldes compensateurs qu'ils nous ont demandés. Est-ce que je vous ai bien entendu dire qu'ils doivent prendre ces soldes en considération comme un dépôt sur lequel il y a une demande de réserve par la Banque du Canada?

M. ELDERKIN: C'est exact. Normalement, elle serait aussi de 12 p. 100.